

COMMUNIQUE DE PRESSE

Organisation d'événement : mode d'emploi

Le nouvel arrêté ministériel du 30/06/2020, permet dorénavant l'organisation de certains événements dans le cadre du déconfinement. Attention : tout type d'événement n'est pas encore autorisé et il revient à chaque organisateur de s'assurer de la possibilité d'organiser un événement. Plusieurs filtres doivent être appliqués :

VILLE
DE CHARLEROI

DATE
Le 8 juillet 2020

CONTACT
Fanny Van Leliendael

0470 23 10 98
071 86 10 98

Hôtel de Ville
Place Charles II
6000 Charleroi

1. Les règles édictées par le gouvernement :

- les dispositions de l'arrêté ministériel <https://centredecrise.be/fr/legislation/arrete-ministeriel-portant-des-mesures-durgence-pour-limiter-la-propagation-du>
- le site du Conseil National de Sécurité <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>

2. La matrice d'analyse des événements (covid event risk model)

Désormais, l'introduction d'un Dossier Evènementiel devra obligatoirement être accompagnée de la matrice d'analyse des événements, soit l'outil mis en place par le Fédéral (www.covideventriskmodel.be). Sans cela, le dossier ne sera pas considéré comme valide et ne sera de facto pas analysé par nos services. Notons encore qu'un résultat positif à l'outil d'analyse du Gouvernement Fédéral n'entraîne pas automatiquement une autorisation communale.

3. Votre dossier évènementiel « formulaire event » doit être complet

Toute demande d'organisation d'événement doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Ville de Charleroi. Le dossier à remplir, que l'on appelle « formulaire event », est communiqué sur simple demande à l'adresse mail :

charleroi.evenement@charleroi.be

ou au par téléphone au 071/86.46.39 ou 071/86.48.03.

Cette période est exceptionnellement complexe et les mesures de déconfinement ne sont pas à prendre à la légère. **La Cellule Événement** reste à votre écoute et vous aide au mieux dans la réalisation des démarches. Néanmoins, il est important de comprendre que nous sommes dépendants des dispositions et/ou décisions du Conseil National de Sécurité. Nous comptons sur votre professionnalisme et votre sérieux pour que les événements organisés se déroulent au mieux. Afin de traiter dans les meilleures conditions possibles les demandes d'organisation d'événements, nous vous demandons de fournir un dossier complet (formulaire event et matrice événement) précisant l'ensemble des dispositions qui permettent de limiter le risque de propagation du virus. Pour être valide, le dossier doit nous être parvenu au plus tard 15 jours avant l'évènement. Dépassé ce délai, nous ne pourrons donner suite à votre demande.

Responsabilité

Notez toutefois qu'en cas de non-respect des règles édictées et/ou des mesures sanitaires imposées, la responsabilité incombera à l'organisateur de l'événement.

Suivi des dispositions et décisions du CNS

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles concernant les décisions du Conseil National de Sécurité sur le lien suivant : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>

